



**MAIRIE
de
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2023**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à
vingt heures, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances

Etaient présents :

M. GAUTHIER Gilbert
Mme GODARD Marie-Thérèse
M. SCHMITT Jean-Marc
M. HENRY Stéphane
M. LEXA Simon-Pierre
M. FORTUNEL Gérard
M. GRIFFAY Gérard
M STREIFF Emmanuel

Étaient absents et excusés :

Mme. DAM Christine
Conseillère donne pouvoir à Michel
HERENCIA
M DELHOMME Olivier
Conseiller donne pouvoir à Gilbert
GAUTHIER

Date de la convocation : 22/05/2023
Date d'affichage CR : 02/06/2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 2

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance,

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 05 avril 2023 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 05 avril 2023 :
détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant	Service
14/04/2023	Prestation paies 1 ^{er} tr. 2023	CCHCCP	37.50	Administratif
14/04/2023	Loyer copieur	GLOBAL BUREAUTIQUE	334.80	Bureau
14/04/2023	Téléphone mairie	ORANGE	69.41	Exploitation
14/04/2023	Nettoyage locaux mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	224.00	Exploitation
03/05/2023	Horloges astronomiques	UEM	2547.77	Exploitation
03/05/2023	Participation Amplitude	CCHCCP	2628.38	Exploitation
12/05/2023	Maîtrise d'œuvre carrefour	VRI	808.36	Exploitation
12/05/2023	Maîtrise d'œuvre carrefour	VRI	1616.75	Exploitation
12/05/2023	Maîtrise d'œuvre carrefour	VRI	199.72	Exploitation
12/05/2023	Maîtrise d'œuvre carrefour	VRI	323.35	Exploitation
12/05/2023	Videoprotection	AXIANS	31293.12	Exploitation
15/05/2023	Panneaux voiries	MOSELLE SIGNALISATION	583.20	Exploitation
15/05/2023	Petites fournitures	CORA	36.95	Exploitation
15/05/2023	Petites fournitures	LEROY MERLIN	40.80	Exploitation
15/05/2023	Fournitures de bureau	BUREAU VALLEE	59.40	Bureau
15/05/2023	Entretien éclairage publique	UEM	1975.13	Exploitation
15/05/2023	Nettoyage locaux mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	179.20	Exploitation
15/05/2023	Assurance statutaire	GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS	11.62	Administratif
15/05/2023	Téléphone mairie	ORANGE	69.41	Exploitation
17/05/2023	Requalification carrefour	JEAN LEFBVRE	30563.30	Exploitation

DCM N° 20/2023 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS COMPTABILITÉ M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er juin 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM N° 21/2023 : CONVENTION DE MAINTIEN DU TRANSPORT MÉRIDIEEN

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par voix pour abstention et voix contre,

DECIDE de maintenir le transport méridien organisé par la Région Grand Est,

ACCEPTE la convention qui statuera sur le co-financement entre la Région Grand Est, la commune d'Ogy Montoy Flanville, et la commune de COINCY desservie par le RPI, du coût du transport méridien issu des kilomètres en charge et du temps de conduite,

AUTORISE monsieur le maire à **signer** tous documents liés à cette convention et participation financière.

DCM N° 22/2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : SAS VRY BIO ENERGIES A VRY

Le maire informe le Conseil municipal que le préfet de la Moselle a transmis un arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-32 en date du 14 février 2023, qui prescrit l'ouverture d'une consultation du public pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à VRY.

Le dossier s'est tenu à la disposition du public pendant une durée de 4 semaines, soit du 6 mars au 3 avril inclus en mairie de VRY, commune d'implantation du projet.

Il a également été demandé un avis au conseil municipal, selon l'article R512-46-11 du code de l'environnement qui prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ou concernées par le plan d'épandage ».

Cet avis aurait dû être communiqué en préfecture au plus tard le 18 avril 2023. Bien que se sachant hors délai, monsieur le maire propose néanmoins de donner un avis de non-opposition, sans toutefois être un avis favorable.

En effet, monsieur le maire rappelle ne pas connaître tous les retours et les risques sanitaires et technologiques.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par .. voix pour, ... abstention et ... voix contre,

DECIDE

DCM N° 23/2023 : SUBVENTION / SOUVENIR FRANÇAIS DE NOISSEVILLE « LA LORRAINE

QUI PLEURE »

Monsieur le maire expose les faits :

Le monument du souvenir français de Noisseville, « la Lorraine qui pleure » statue en bronze a été volée dans la nuit du 19 au 20 août 2021.

Ce monument national datant de 1908 commémore les soldats tombés en 1870 aux champs de batailles d'Alsace et de Lorraine.

Le comité de Noisseville du Souvenir Français sollicite les communes de la CCHCPP pour une subvention spécifique pour une opération de reconstruction de la statue.

Le souhait du comité de Noisseville est de réunir 15000.-€.

Or, si chaque commune verse un minimum de 500.-€, le pari peut réussir collectivement.

Monsieur le maire précise que le coût global du projet est de 250 000.-€ dont 100 000.-€ pour la statue.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par .. voix pour, ... abstention et ... voix contre,

DECIDE de.....

DCM N° 24/2023 : ACHAT ÉQUIPEMENT / RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE

Sur proposition du Maire, en coordination avec Monsieur Gilbert Gauthier, adjoint de rang 1, délégué aux affaires financières et patrimoniales,

Vu les besoins spécifiques exprimés par monsieur le Maire, concernant la vétusté du parc informatique datant de 2014.

Une consultation a été faite auprès de prestataire dont deux ont répondu à notre demande. à savoir :

1) **BCS Informatique** 120, route de Thionville à Metz qui propose un devis de 2033.78€ TTC –

La société ne propose ni l'installation du matériel, ni le suivi du parc informatique et ne ce n'est pas déplacé pour établir son offre.

2) **FFC Informatique** installée à la Zac d'Augny – rue du Prayon – qui propose un devis de 3 143.00 € TTC avec installation et mise à jour sur site mais également une prestation de maintenance sur le matériel proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat de 2 ordinateurs dont un ordinateur portable et valide la proposition de **FFC Informatique** dont le montant du devis s'élève à 3 143.00 € TTC comprenant l'installation et la mise à jour sur site :

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition de ce matériel informatique,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N° 25/2023 : SUIVI DES LICENCES INFORMATIQUES : ANTIVIRUS + MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

À la suite de la décision votée précédemment qui vise à renouveler le parc informatique obsolète, monsieur le maire propose de souscrire un contrat de maintenance et de renouvellement de (licences + antivirus) et maintenance, par la société FFC Informatique dont le devis proposé s'élève à 180.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat et à l'installation des licences + antivirus + maintenance annuelle.

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à cette démarche.

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2024.

DCM N° 26/2023 : ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE LED – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans la continuité de la démarche déjà entreprise et validée par délibération du conseil municipal le 25 novembre 2022, concernant la fourniture et la pose d'horloges astronomiques, monsieur le maire envisage aujourd'hui la rénovation de l'éclairage public par l'installation de LED moins énergivore.

Le prestataire détenant le marché de maintenance de notre éclairage public (UEM) a établi une proposition pour l'installation en LED des 72 lanternes situées sur l'ensemble de la commune qui s'établit comme suit :

- Fourniture et pose de 72 plateaux retrofit de LED 36 W avec température de couleur de 2200 K.
- Réalisation des nouveaux câblages et raccordement aux réseaux existants.
- Ensemble des prestations incluses prévues au devis réf : n° YF3850514B

Pour un montant global de 39979,27 HT 47975,12 TTC

Une deuxième étude a été demandée auprès de la Société SPIE qui a répondu sans nous rencontrer. Le devis s'établit comme suit :

- Fourniture et pose de 76 lanternes retrofit puissance 55W (sans plus de détail) mais laissant entendre qu'il pourrait y avoir d'autres frais.

Pour un montant global de 33579,00 HT 40294,80 TTC

Le Maire propose de retenir la proposition de l'UEM plus précise et qui a fait une présentation comparative des produits proposés, alors que SPIE n'est pas venu présenter son matériel ni expliquer sa proposition.

Le Maire propose d'engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention Aides -territoires FONDS VERT déposé le 12 avril 2023 sans réponse à ce jour.

DCM N° 27/2023 : AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE (CCAL)

Plusieurs administrés ont pris de relancer une vie associative dans le village. Des manifestations ont déjà été organisées, un rattachement au foyer ruraux a été conclu et les statuts de l'association sont déposés et validés. A leur demande, l'association CCAL souhaite, à certaines occasions, bénéficier de la salle communale qui, jusqu'à présent était louée. Afin de favoriser et donner un élan à cette initiative d'animation ludique et récréative au sein du village, le conseil municipal de Coincy donne un avis favorable pour la gratuité exceptionnelle de l'occupation de la salle par l'association CCAL, selon l'avenant ci-dessous annexé de la convention de la location de la salle communale.

AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la SALLE COMMUNALE de COINCY (approuvée par DCM 47/2022)

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération N° 47/2022 du 16 décembre 2022, de mettre à disposition la salle communale, à titre gratuit et sur demande préalable à l'association Coincy Culture Animations Loisirs, adhérente à l'organisation des foyers ruraux, pour des activités récréatives et ludiques.

Dans ce cadre exclusif la convention est aménagée comme suit :

- Chapitre 1 : Tous les articles sont applicables.
- Chapitre 2 : Nul et non avenu.
- Chapitre 3 : La municipalité se réserve le droit de dénoncer le présent avenant.
L'utilisation de la salle communale reste subordonnée aux engagements pris par la municipalité envers d'autres utilisateurs.
La priorité de mise à disposition de la salle communale sera appliquée selon l'ordre chronologique de réservation.
- Chapitre 4 : durée de la convention :
Le présent avenant est applicable pour une année civile renouvelable par tacite reconduction.

Notas :

- 1) L'association **CCAL** prend acte que la salle communale n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.
- 2) Pour des manifestations se déroulant en extérieur, la commune peut prêter du matériel divers tel que bancs, tables etc... Il appartiendra à l'association de restituer le matériel nettoyé et en bon état.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par .. voix pour, ... abstention et ... voix contre,

DCM N°28/2023 : CONVENTION RELATIVE A LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par courrier en date du 23 février 2023 adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires rappelle l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur Géoportail. Lors du conseil communautaire de décembre 2022, la CCHCPP s'est proposée de prendre en charge le coût d'intégration de l'Urbanisme dans Géoportail.

Par une délibération (DCC2023-39 du 7 mars 2023), la CCHCPP propose une convention financière avec les communes concernées par cette publication des documents d'urbanisme, afin de pouvoir refacturer à chaque commune le montant correspond.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ladite convention financière relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de leur intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par .. voix pour, ... abstention et ... voix contre,

Charge le Maire de signer la convention
Dit que la somme nécessaire est inscrite au BP 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures , et arrêtée à 9 délibérations du N° 20/2023 au N° 28/2023.

Pour extrait conforme
Coincy, le 31 mai 2023.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.